

# Politique sociale

*Pour garantir le bien-être social dans un état libéral, à long terme*

*Papier de position des Jeunes libéraux-radicaux suisses*

## I. Vue d'ensemble

Le système de protection sociale suisse est la pierre angulaire de la stabilité politique et de la solidarité entre les générations. Ce système est aujourd'hui remis en question car les décisions politiques actuelles provoquent un endettement des générations futures et mettent ainsi fin à cette solidarité intergénérationnelle.

Les dépenses sociales dépassent 120 milliards de francs par année en Suisse. De plus, ces dépenses ont doublé en 20 ans et la tendance à la hausse se poursuit. A cela s'ajoutent la hausse ininterrompue de l'espérance de vie au cours des 100 dernières années et le taux de natalité en baisse depuis le début des années 70, facteurs qui ont conduit à un changement radical de la pyramide des âges.

Alors que la proportion des rentiers est en constante augmentation, celle des cotisants est en baisse. Si cette tendance se poursuit, le coût de la protection sociale représentera deux-tiers des dépenses publiques totales en 2030. C'est pourquoi il est urgent d'agir en adaptant le système aux conditions économiques et sociales afin que l'évolution démographique n'ait plus d'impact négatif sur les finances de la sécurité sociale, notamment sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), ainsi que sur la santé.

L'Etat devrait prévoir une augmentation de la part des cotisants afin de répartir au mieux la charge, de répondre aux besoins de financement et de ne pas endetter les générations futures. Le constat est clair : le système actuel n'est pas à la hauteur des défis et de profondes réformes du système de sécurité sociale sont devenues inévitables.

Nous exigeons des actions concrètes source de vision à long terme et productrices de stabilité. Nous refusons cette expansion illimitée de l'Etat et de la dette, au détriment des générations futures.

## II. Problèmes et solutions

### 1. Généralités sur la retraite

Le système par répartition n'est durable que si un équilibre à long terme entre les recettes et les dépenses est instauré. Actuellement, l'espérance de vie augmente alors que le taux de natalité est en baisse. De plus, l'atteinte de l'âge de la retraite par la génération du baby-boom promet une augmentation du ratio de dépendance et nécessite un ajustement des prestations.

Même si la prévoyance professionnelle est redistribuée entre les générations, les objectifs de retraite sont irréalistes et les mesures actuelles sont dignes d'une vision à court terme. La pré-retraite, les plans excessivement protégés en raison de sous-financement et les taux statutaires (le taux d'intérêt minimal et le taux de conversion) devraient être adaptés de manière adéquate. Actuellement, on doit reconnaître que la redistribution est contraire à l'idée d'un système par capitalisation.

Nous nous opposons à toute augmentation des taxes en faveur du système de protection sociale car le taux de prélèvement obligatoire est déjà trop élevé et ne devrait en aucun cas être augmenté.

Les fausses solutions telles que l'utilisation de la réserve d'or ou des bénéfices annuels de la Banque nationale (BNS) sont également à exclure. Il est inacceptable que la BNS intervienne pour financer les promesses politiques intenable et malhonnêtes et mette ainsi en danger la stabilité de la politique monétaire. Tant que la justice intergénérationnelle ne sera pas garantie, on ne pourra pas prévoir une amélioration de la performance, et du coût de la dette.

Quant à la proposition du Conseil fédéral d'abolir l'inégalité actuelle entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'âge de la retraite, nous la soutenons. L'âge de la retraite pour les femmes sera aligné dans un premier temps à l'âge de la retraite des hommes. De plus, l'âge de la pension des veuves et celui des veufs doivent être identiques. Dans un second temps, l'âge de la retraite doit être ajusté pour tous afin de résoudre le problème d'inégalité entre le nombre des cotisants et celui des rentiers. Alors qu'il y a un nombre toujours plus bas de personnes actives, le taux des retraités augmente. Ce n'est dès lors pas un problème financier, mais un problème structurel. Par conséquent, nous exigeons que l'âge de la retraite lié au ratio de dépendance (nombre de retraités en rapport avec les personnes en âge de travailler de plus de 20 ans), soit revu chaque année et ajusté si nécessaire. Ce ratio ne doit, à aucun moment, dépasser 25%. Ainsi, à long terme nous parviendrons à obtenir un système dans lequel 4 personnes au minimum travaillent pour financer la retraite d'une personne.

## 2. AVS

L'article 113, paragraphe 2, lettre a de la Constitution stipule que la prévoyance professionnelle doit permettre en parallèle à l'AVS le maintien d'un niveau de vie approprié.

La constitution devrait donc être interprétée en basant le système de prévoyance professionnelle sur les trois piliers, de manière hiérarchique, en prévoyant, d'abord, d'assurer le maintien du niveau de vie. D'autres objectifs sont poursuivis en matière de possibilités financières. Par conséquent, si la pension doit être ajustée à l'avenir, le taux d'inflation doit être pris en compte.

Au lieu d'une augmentation générale, nous sommes en faveur d'un âge de la retraite plus flexible. L'assuré doit être en mesure de choisir le moment de prendre sa retraite et de le faire de manière libre et progressive, Il peut, par exemple, prévoir de réduire sa charge de travail partiellement. Dès lors, la pension attribuée pour la période de retraite anticipée sera réduite en conséquence. Toute personne ayant dépassé l'âge de la retraite de référence continuera à travailler et sera récompensée financièrement sous la forme d'une pension plus élevée.

Les prestations complémentaires (PC) seront repensées pour que la responsabilité personnelle soit récompensée. Ceux qui ont pris des dispositions particulières pour financer de manière individuelle leur prévoyance professionnelle ne doivent en aucun cas être punis. Par conséquent, on ne devrait pas diminuer de manière excessive l'attribution des prestations complémentaires mais les attribuer uniquement aux ayants droit après l'application d'un contrôle strict évitant les abus.

D'autre part, un plafond doit maintenant être fixé pour l'AVS car les mesures prises actuellement en matière de politique sociale ne sont plus acceptables. Les politiciens doivent assumer leurs responsabilités et mettre en œuvre le frein à l'endettement: un mécanisme d'intervention prévu dans la 11ème révision de l'AVS afin de se protéger contre de nombreuses dettes. Le frein à l'endettement susmentionné doit être compris comme un mécanisme qui déclenche automatique une baisse des rentes ou une augmentation de l'âge de la retraite quand les fonds de l'AVS ne peuvent plus garantir les rentes au-delà d'une année. Une augmentation des contributions est toutefois à exclure, afin que les charges excessives et les dettes ne pèsent pas sur les prochaines générations.

### 3. LPP

Dans le cadre de la LPP, l'équité intergénérationnelle est assurée grâce à un système entièrement capitalisé. Si un assuré désire retirer son capital, ce dernier sera converti grâce au taux de conversion et le montant sera versé sous forme de capital ou de rente, en fonction des conditions et de l'origine de la demande. Il en résulte une redistribution, à court ou long terme pour les assurés. Ce taux de conversion est actuellement trop élevé, ce qui signifie que les fonds de pension doivent payer des rentes trop élevées par rapport aux cotisations. Cela conduit à un déficit de financement qui doit de toute urgence être stoppé, car les dépenses actuelles sont compensées par les économies des générations futures.

La politique actuelle de fixation du taux d'intérêt minimum par le gouvernement fédéral mène à des décisions arbitraires au détriment des travailleurs. Le taux de référence doit être fondé sur l'espérance de vie et le rendement d'un actif sans risque. Nous appelons donc à l'instauration d'un article fixant le taux d'intérêt minimal dans la loi, de manière transparente.

Quant à la contribution de l'employeur à la LPP, elle devrait être déterminée sur une base uniforme pour toute la durée de cotisation. Ainsi, les employés plus âgés obtiendraient de meilleures perspectives d'emploi sur le marché du travail.

En parallèle, les risques touchant la LPP (invalides, veuf/veuve, orphelin/orpheline) doivent être différenciés car la distinction n'est actuellement pas faite entre les assurés touchant une rente pour « vieillesse » et ceux touchant une rente pour « maladie ». Ainsi une base serait établie dans le sens du libre-choix de la caisse de pension.

Le libre choix de la caisse de retraite aurait plusieurs avantages :

Il serait basé sur le principe d'une meilleure concordance, par laquelle chacun serait traité de manière individuelle selon le problème le touchant. En outre, il est possible que chaque personne crée son capital en fonction de préférences personnelles. D'une part, la stratégie d'investissement tient compte du profil de risque de l'assuré. D'autre part, elle permet d'établir des préférences d'investissement.

Ce modèle de concurrence devrait empêcher les relations entre les ressources opérationnelles de l'entreprise et les autres ressources. Aussi, il éviterait les conflits d'intérêts entre l'entreprise et son fonds de pension.

En outre, il y a des chances que le marché des fonds de pension soit globalement plus efficace. Actuellement, il y a plus de 3000 régimes de retraite, dans lesquels les fondations collectives ne représentent qu'un petit ensemble de fonds de retraite. Plus (+) de concurrence conduirait probablement à une consolidation du marché et donc permettrait de réduire la bureaucratie. De plus, on réaliserait des économies d'échelle en rapport avec la gestion d'actifs sur le marché des fonds de pension. En outre, un employé qui change d'emploi devrait pouvoir conserver son capital afin de réduire davantage les procédures bureaucratiques.

Pour assurer toutefois une concurrence réelle et équitable, les fonds de pension devraient être soumis à des règles claires du marché. La transparence de l'information devra être assurée. Ainsi, l'assuré aura facilement accès aux informations grâce à des normes uniformes (éléments de coût et de performance à des types de produits réglementés). Comme c'est déjà le cas dans d'autres pays qui offrent un choix de stratégie d'investissement. Ou alors on peut envisager une valeur par „défaut“ (ou produit de placement) de l'assuré, une aide réglementaire transparente pour déterminer les provisions techniques et les réserves requises de manière uniforme.

Au-delà de ces mesures, les fonds de pension avec des cotisations définies et les régimes systématiques à prestations définies seront supprimés. Grâce à un régime à cotisations déterminées qui juge de la performance de la caisse de retraite sur le montant des cotisations versées par l'assuré, les obligations de l'assureur et de l'assuré seront précisément déterminées.

Pour la prestation de libre passage, toutes les formes de création de capital réel ou humain (éducation) sont envisagées. Par exemple, il pourra être continu par rapport à un contrat d'assurance vie. Les soldes LPP pourraient également être utilisées pour la formation ou pour des besoins similaires comme sur la promotion de la propriété également.

#### 4. ASSURANCE INVALIDITE

Nulle part ailleurs en Europe vous ne trouverez un système de sécurité sociale aussi bien développé qu'en Suisse. L'assurance invalidité (AI) fait partie de notre fameux concept des 3 piliers. Elle permet la réinsertion des personnes concernées par l'invalidité et leur assure un niveau de vie adéquat.

Actuellement, l'AI fonctionne, mais certaines mesures doivent être améliorées pour assurer sa durabilité. On peut, entre autres, relever que les coûts de l'énergie ne cessent de croître et qu'ils représentent l'une des causes de la situation économique actuelle. Et lorsque l'économie va mal, il a été relevé que les demandes relative à une rente AI augmentent. C'est un constat qui nécessite une réflexion, notamment dans la qualité des contrôles. D'autre part, le système de l'AI présente de nombreuses lacunes et le financement ou la réduction de la dette de cette assurance doivent être traités.

Le déficit actuel est du principalement à l'augmentation du coût des prestations. De manière générale nous sommes opposés à toutes mesures qui viseraient à augmenter les cotisations pour améliorer cette situation financière. De même que nous rejetons toute augmentation d'impôts en vu d'améliorer le financement de l'AI.

Néanmoins, nous demandons que la proposition actuelle de la 5e La révision soit mise en œuvre: nous appuyons tout particulièrement l'abrogation des pensions complémentaires pour les conjoints et l'application stricte de la définition de la notion de handicap pour bénéficier d'une pension d'invalidité.

En plus de ces mesures d'austérité, il est souhaitable qu'une plus grande transparence et davantage de compétitivité dans les offices cantonaux de l'Assurance invalidité soient appliquées. Sans compter que des synergies entre les différentes autorités cantonales devraient permettre d'identifier les possibilités de fusion pour réduire des coûts.

Pour compléter ces mesures et permettre à l'AI de retrouver une situation financière saine et aux assurés qui en ont besoin d'en profiter, nous appelons à une fixation plus strics des priorités lors des examens médicaux. Une coopération plus étroite entre les institutions médicales permettrait notamment une meilleure gestion des cas et le contrôle des diagnostics.

A moyen terme, nous voulons un changement vers la réinsertion. L'assurance invalidité doit inciter la reprise d'une activité professionnelle pour les assurés partiellement invalides capables de travailler.

## 5. ASSURANCE MALADIE

Depuis l'introduction de l'Assurance maladie obligatoire, les coûts couverts par cette assurance ont augmenté chaque année en moyenne de 5,8%. Bien qu'une partie de cette augmentation soit due à une expansion de la qualité des soins et était prévisible, une partie importante de cette augmentation est due à l'inefficacité de gestion et à des incitations perverses de certains acteurs dans le milieu médical. Dès lors, il est temps de fixer un levier pour parvenir à maîtriser la hausse des coûts.

Nous voulons un système de santé de haute qualité et rentable pour la Suisse. Les mesures ci-dessous sont conçues pour promouvoir l'efficacité et rendre justice entre les générations afin de revenir à un équilibre.

Nous voulons que le système de santé suisse soit source d'une vision à long terme et que la tendance actuelle soit stoppée pour laisser la place à une prise des responsabilités. Dans cette optique de responsabilisation, la franchise minimum devrait être augmentée à CHF 1'500 et la franchise à 20%.

Nous demandons également un examen des prestations actuellement remboursées par l'assurance de base et une limitation aux prestations nécessaires. Les principes de la science moderne, de la nécessité et de l'économie doivent dorénavant être appliqués de manière cohérente. Ceci car l'Assurance-maladie présente déjà une charge trop importante pour de nombreux cotisants et ces charges ne sont pas viables à long terme.

L'expansion continue de la prise en charge des soins et les incitations perverses dont font preuve les acteurs du domaine de la santé sont devenus si chers que beaucoup de gens ne peuvent même plus payer les primes mensuelles pour l'assurance obligatoire de base. En sachant qu'il est aujourd'hui possible de réduire 1/3 des primes en contrôlant davantage et en évitant les abus, nous devons agir.

En parallèle, contrairement à d'autres prestations d'aide sociale, les cantons doivent signaler tous les bénéficiaires des prestations de l'assurance-maladie.

C'est là un moyen efficace pour réduire une proportion importante des bénéficiaires qui ne sont pas dans le besoin. De plus, corriger les charges excessives de manière artificielle n'est pas une solution à long terme et les subventions devraient être réduites au minimum afin de ne pas donner de fausses impressions aux assurés. Les subventions n'ont pas qu'un effet positif, elles sont un frein à la réforme des soins.

Par conséquent, nous proposons les 3 mesures suivantes:

- Les cantons devraient obtenir une plus grande liberté de choix pour parvenir à une réduction des primes. Un principe pour la réduction des primes devrait être introduit dans la loi fédérale et sera suffisant car le diktat de la confédération ne ferait que contredire le principe du fédéralisme
- Les subventions pour permettre le paiement de la prime ne seront accordées que sur demande de l'assuré. Le devoir d'en informer les cantons devrait être aboli.
- Pour les coûts relatifs à la baisse des primes, les cantons sont à la charge des cantons

Pour atteindre ces trois dispositions les articles 65, 65a, 66 et 66a de la LaMal devraient être supprimés.

Nous soutenons également toutes les mesures d'incitation ou de promotion pour se rendre chez le médecin de famille d'abord ou dans des organisations de soins afin de réduire les coûts et de soulager les hôpitaux (par le biais de franchises moins élevées, de réductions de primes, de résiliation du contrat de coercition, etc...)



De plus, le moratoire actuel devrait être remplacé par l'abrogation du traité imposé aux médecins des cliniques privées. Le contrat de coercition imposé aux hôpitaux et aux organisations de soins HMO devrait ensuite également être aboli et les cantons devraient être à même de mettre en place une coordination intercantonale pour assurer la sécurité de l'approvisionnement des soins à la fois ambulatoires et hospitaliers.

Aujourd'hui, on remarque que la planification des lits et des listes d'attentes est dépassée. Il est dès lors temps de remplacer ce système par un système plus flexible et d'encourager les hôpitaux à se diriger vers une spécialisation accrue dans certains soins.

Quant à la transparence des coûts, pour qu'elle soit assurée, une seule entité devrait financer les services hospitaliers. Ainsi, le remboursement des soins ambulatoires ou hospitaliers se fera selon des règles identiques. Quant aux cantons, ils verseront leur contribution conformément au système de santé par le biais des subventions. A l'heure actuelle, il ressort que les soins hospitaliers sont moins onéreux que les soins ambulatoires car ils sont subventionnés par les contributions cantonales. Les cantons jouent un rôle multiple puisqu'ils gèrent les hôpitaux, les financent et sont également demandeurs. Dès lors, une séparation des tâches semble inévitable pour parvenir à une meilleure transparence et à une gestion plus efficace. Pour parvenir à une meilleure gestion, nous proposons que les installations reviennent à la charge des cantons alors que la gestion et le financement seront extraits de leur cahier des charges. Il en résulterait alors une augmentation de la transparence et les cantons ne seraient plus incités à fournir une capacité excédentaire dans les hôpitaux. Ainsi, on garantit la sécurité de l'approvisionnement et on élimine la capacité excédentaire, tout en mettant en place une coordination intercantonale.

Concernant la chasse aux bons risques, nous en appelons à une modification et une amélioration des critères pris en compte actuellement afin que la tentation des assureurs de sélectionner les bons risques des mauvais risques diminue. En prenant en compte le risque réel, on parviendra alors à maîtriser les coûts et à diminuer cette chasse aux bons risques.

Pour terminer, nous tenons, en tant que section jeune à aborder le problème des coûts imposés aux jeunes et aux parents. Ces derniers sont accablés par une lourde charge, qui se révèle excessive par rapport à celle des personnes âgées. Pour répondre à ce problème particulier, nous proposons de classer les primes d'assurances en fonction du groupe d'âge afin de rétablir l'équité entre les générations.

### III. Exigences de base

#### La retraite en général:

- Pas d'augmentation des prestations pour la prévoyance vieillesse
- L'égalité de l'âge de la retraite à court terme
- La flexibilité de l'âge de la retraite à long terme

#### AVS:

- Frein à l'endettement par l'intermédiaire de la 11ème révision de l'AVS
- Promouvoir la prévoyance libre par l'intermédiaire des prestations complémentaires (à voir)

#### LPP:

- Libre choix de la caisse de pension
- Fixation du taux minimum en fonction des réalités économiques plutôt que des conditions politique
- Couplage du taux de conversion en fonction de l'espérance de vie

#### AI:

- Mise en oeuvre cohérente de la 6ème révision de l'AI
- Poursuite du principe de réinsertion

#### Assurance maladie:

- Primes d'assurance maladie fixées en fonction de l'âge
- Augmentation de la franchise minimale
- Abrogation complète de l'obligation de contracter
- Introduction d'un système de financement moniste
- Partage des coûts pour une augmentation de la responsabilité du patient
- Examen systématique des soins perçus couverts par l'assurance maladie

Berne, 25 janvier 2006  
Genève, 26 mars 2006  
Laax, 4 avril 2009  
St-Gall, 18 avril 2013  
Berne, 29 juin 2013